



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2016 sous le numéro de dépôt 11904



N°RCS : 752552240
N°Gestion : 2015 B 418

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION
certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.


Le Greffier



ORDONNANCE

1 CHECK
N°RCS : 752552240
N°Gestion : 2015 B 418

N°2016O00654

Nous, Fabien PAUL,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Nouveau Code de Commerce,

Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2016, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS 1 CHECK 400 Pro Des Anglais 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Liquidons les dépens à la somme de 32,59 €. (trente-deux Euros et 59 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 24 octobre 2016

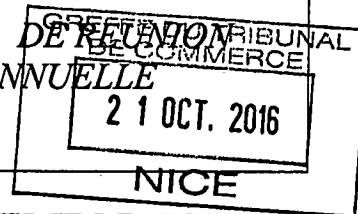
Le Président
M. Fabien PAUL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small upward flick at the end.

**REQUÊTE EN PROROGATION DU DELAI LEGAL DE RÉUNION
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**
(Article L.225-100 du Code de commerce)



A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE

A LA REQUETE DE :

La société 1 CHECK, Société par Actions Simplifiée au capital de 51.040,00 euros, dont le siège social est sis 400 Promenade des Anglais – 06200 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 752 552 240, représentée par son Président, Madame Virginie LAFON,

Ayant pour avocat :

La SELARL VENTURY Avocats, Société d'Avocats inscrite au Barreau de GRASSE (Grasse : Case Palais 364), sise 30/100, rue Albert Caquot – Espace Berlioz – 06410 BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS, représentée par **Maître Nicolas IVALDI**,

Téléphone : 04.92.96.81.81 - Télécopie : 04.93.64.01.47 – contact@ventury-avocats.com

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 1 CHECK (ci-après la « **Société** ») a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2015.

Qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L.225-100 du Code de commerce, sauf prorogation dudit délai par décision de Justice,

Que par ordonnance du 24 Juin 2016, vous avez ordonné la prorogation du délai pendant lequel pourra se réunir ladite Assemblée de la Société.

Qu'à ce jour, les difficultés ont perduré et la Société reste toujours dans l'impossibilité d'approuver les comptes de la Société clos le 31 Décembre 2015 dans le délai prorogé par vous.

Qu'en effet, la Société a connu et connaît toujours des difficultés d'ordre administratif et comptable la plaçant dans l'impossibilité de finaliser les comptes.

Qu'en sus, il a été procédé au cours du mois d'Août 2016 à la Nomination d'un Commissaire aux comptes qui doit procéder à la certification desdits comptes.

Qu'en outre, la Société souhaite procéder à une augmentation de capital, ayant pour conséquence une surcharge de travail administratif.

Qu'en raison des délais relatifs à la finalisation de l'établissement, à la révision des comptes sociaux, à la certification des comptes par le Commissaire aux comptes, ainsi qu'à la préparation de l'assemblée, il apparaît opportun de proroger, une nouvelle fois, le délai légal de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

VENTURY Avocats

SELARL d'Avocats Inter-Barreaux – Grasse : Case Palais N°364
Espace Berlioz - 30 / 100, rue Albert Caquot - 06410 BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS – France
Tel. +33 (0) 4.92.96.81.81 / Fax. +33 (0) 4.93.64.01.47
SIRET 50136366700020 - N°TVA intracommunautaire FR 89501363667
www.ventury-avocats.com / contact@ventury-avocats.com

C'EST POURQUOI LE REQUERANT CONCLUT A CE QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT :

De proroger au **31 Décembre 2016** le délai pendant lequel pourra se réunir l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

FAIT A BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS,
Le 29 Septembre 2016,


**Pour le Requérant
Me Nicolas IVALDI**

VENTURY Avocats

SELARL d'Avocats Inter-Barreaux – Grasse : Case Palais N°364
Espace Berlioz - 30 / 100, rue Albert Caquot - 06410 BIOT SOPHIA-ANTIPOLIS – France
Tel. +33 (0) 4.92.96.81.81 / Fax. +33 (0) 4.93.64.01.47
SIRET 50136366700020 - N°TVA intracommunautaire FR 89501363667
www.ventury-avocats.com / contact@ventury-avocats.com